

## **RC-3/1 : Confirmation de la nomination de l'expert désigné par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision RC-2/1, par laquelle elle a notamment demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de désigner, pour un mandat de même durée que celui qu'aurait exercé l'expert que devait désigner le Gabon, un expert qui serait membre du Comité d'étude des produits chimiques à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de sa nomination par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, et de communiquer à cet effet, par l'intermédiaire du secrétariat, le nom et les qualifications de l'expert aux Parties d'ici le 1er décembre 2005,

*Décide* de confirmer la nomination de l'expert désigné par la République démocratique du Congo, dont le nom figure ci-dessous, pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques.

### **Expert désigné**

#### **Afrique**

République démocratique du Congo

M. Alain Donatien Buluku  
Professeur de Chimie  
Université pédagogique de Kinshasa